



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 013-211301049-20251124-AM2025_409-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-409

Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités de Noël du 14 au 21 décembre 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L 2213-2 et suivants L2122-24,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-12 et suivant du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L1311-12,

Vu la demande faite par le service des festivités de la mairie de Sausset-les-Pins.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et des usagers pendant le déroulement des festivités,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté publique et au bon usage des voies communales,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Festivités du 14 décembre 2025.

Le 14 décembre 2025 à partir de 14h30 est autorisée la balade des Pères Noël à moto, avec passage dans le centre-ville et bénédiction devant l'église.

Afin de faciliter le stationnement des motards, les emplacements situés le long de la digue Panne A leur seront réservés.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit tout le long de la digue parallèle à la panne A, le 14 décembre 2025, de 13h00 à 17h00.

- A 15h15, un dépôt de jouets neufs et dons pour l'association « Les blouses roses de Martigues » sera organisé, sur la place Francine Garrier

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le 14 décembre 2025 de 12h00 à 19h00 sur la place Francine Garrier.

- A 15h30, arrivée du père Noël par la mer, face à l'établissement « La Cabane », suivie d'un spectacle « Magic Land », de 15h45 à 17h

En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation se tiendra au gymnase Alain Calmat.

- A 17h45, un concert de Noël se tiendra à l'église.



ARTICLE 2 : Le service technique municipal est autorisé à installer une estrade sur la partie basse de la place Francine Garrier, à compter du 11 décembre 2025, dans le cadre de la préparation des festivités.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le sur la place Francine Garrier, le 11 décembre 2025 de 12h00 à 15 h00, après le départ des forains du marché du jeudi matin.

ARTICLE 3 : Marché de Noël.

Du 19 décembre au 21 décembre 2025, un marché de Noël est autorisé à s'installer sur l'aire dévolution du Gymnase Alain Calmat.

Il sera organisé par l'association « Manifestations à thèmes », représentée par Madame FARRET et comptera 16 chalets, manèges, animations musicales, magie, sculptures de ballons, mascottes, balades à poney avec « Ecurie des pivoines ».

La livraison des chalets aura lieu au gymnase Alain Calmat, le 13 décembre 2025 et leur mise en place devra être effectuée le 14 décembre 2025, après la course pédestre « Sausset Trail La Saussetoise ».

ARTICLE 4 : Ouverture du village de Noël.

L'ouverture du village de Noël, aura lieu le 19 décembre 2025, au gymnase Alain Calmat.

- 19h00 lancement officiel par la municipalité, avec chants de Noël par l'association « Chorale Arpèges »,
- 19h30 animation musicale par « les Françaises »,

Du vin et du chocolat chauds, seront offerts par l'Office du Tourisme.

ARTICLE 5 : Programme du 20 décembre 2025.

De 10h00 à 19h00, le marché de Noël sera ouvert au public avec diverses animations, promenades en poney. Participation de « la Ludothèque de la Côte Bleue ».

Une parade de Noël, sera organisée par la municipalité.

Le rassemblement débutera à 18h00 au gymnase Alain Calmat.

Un plan de circulation sera mis en place dans le centre-ville pour fluidifier le trafic et assurer la sécurité du cortège.

Départ à 18h00 ou le cortège empruntera :

- Avenue Pierre Matraja
- Avenue de l'Etang de Berre
- Rond-point des Marines
- Avenue Siméon Gouin
- Avenue Adolphe Fouque
- Route Etang de Berre
- Avenue Pierre Matraja
- Gymnase Alain Calmat

La parade sera sécurisée par des véhicules police, en tête et en queue de cortège.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 013-211301049-20251124-AM2025_409-AR



Plusieurs coupures de route seront faites par intermittence de 18h00 à 19h30.

La police municipale prêtera son concours, pendant la durée de la manifestation, pour assurer une sécurisation des lieux et du cortège.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 17h00 à 19h30 sur les voies suivantes :

- Avenue Siméon Guoin
- Avenue Adolphe Fouque

Les véhicules stationnés sur la place Francine Garrier, ne pourront pas quitter leur stationnement de 18h00 à 19h30, durant le passage de la parade.

L'accès à la place sera sécurisé par une barrière BAAVA.

ARTICLE 6 : Programme du 21 décembre 2025.

De 10h à 19h00, le marché restera ouvert avec les mêmes animations et activités.

Un petit train touristique circulera sur le territoire communal de 10h00 à 18h00 selon l'itinéraire suivant :

- Départ Gymnase Alain Calmat
- Route de l'étang de Berre
- Avenue du port
- Avenue-Siméon Guoin
- Avenue Jacques Chirac (CD49) en direction du petit nid
- Avenue des peupliers
- Avenue du Grand Fossé
- Avenue Jacques Chirac
- Avenue Siméon Guoin
- Avenue Frédéric Mistral
- Avenue Général Leclerc
- Promenade de la corniche
- Boulevard de la Méditerranée
- Avenue Côte Bleue
- Avenue Clément Monnier
- Avenue Adolphe Fouque
- Route de l'étang de Berre
- Arrivée Gymnase Alain Calmat.

ARTICLE 7 : Des barrières et des balises anti-stationnement, interdisant la circulation et le stationnement, seront mises en place par le Service Technique de la commune, soixante-douze heures avant la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 013-211301049-20251124-AM2025_409-AR



ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset les Pins et Monsieur le Responsable du Port de Plaisance ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 novembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND